

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-PROJET**

La Présidente de la Communauté de communes Quercy Bouriane,

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

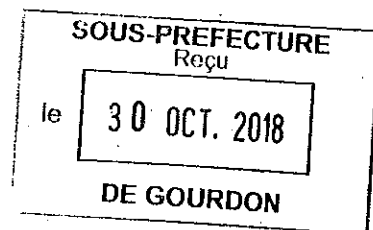
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R*123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R23-2 à R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{ER} décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme après enquête publique ;

Vu la décision du 16/10/2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Jean-Paul FAIVRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



ARRETE

Article 1er :

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} décembre 2009, il sera procédé à une enquête publique sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Projet pour une durée de 31 jours du 20 novembre 2018 au 20 décembre 2018.

Article 2 :

La carte communale a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune. Elle est remplacée par le Plan Local d'Urbanisme qui a redéfini les zones constructibles et non constructibles et qui établit le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

ARTICLE 3

Mme Marie-Odile DELCAMP, présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale pourra être abrogée.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné :

- comme commissaire enquêteur : M Jean-Paul FAIVRE exerçant la profession de chargé de mission aux affaires européennes au secrétariat pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées en retraite ;

ARTICLE 5

Le dossier de carte communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Projet pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 20 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Communauté de communes Quercy Bouriane – 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON ou par mail à l'adresse suivante : enquetespubliques-ccqb@orange.fr

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Projet le :

- Mardi 27/11/2018 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la présidente de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Lot et au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie de Saint-Projet aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à l'adresse www.laccqb.fr/

ARTICLE 9

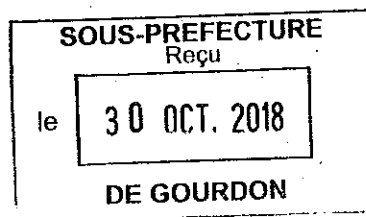
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Cet avis sera affiché dans la commune, en mairie, au siège de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A Gourdon, le 26 octobre 2018

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

